Ville de Grand Charmont

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
N° 2024/04

OBJET : Pose réseaux caméras – rue du Poitou du 5 au 20 février 2024

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1111-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-6, L 2213-6 et L 2542-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment l'article L 113-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2122-1 ;

Vu la demande déposée le 25 Janvier 2024, par Eric BOUGAUD – Société EIFFAGE ENERGIE BAVILLIERS sise 5 Rue des Courbes Fauchées à BAVILLIERS (90800) pour procéder à la pose de caméras de vidéosurveillance – Rue du Poitou ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs cette même rue ;

DECIDE

Article 1

Durant les travaux d'une durée de 15 jours, prévue entre le 5 et le 20 février 2024, la Société EIFFAGE ENERGIE BAVILLIERS sera autorisée à occuper le domaine public et à réaliser les travaux énoncés dans l'objet du présent arrêté sur la rue suivante :

- Rue du Poitou

Article 2

La circulation sur la voie concernée se fera, selon les besoins du chantier, sur demi-chaussée et sera régulée par alternat manuel.
Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit.
La vitesse sur l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier, sera limitée à 30 Km/h.

Article 3

La Société EIFFAGE ENERGIE BAVILLIERS est en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation nécessaire pendant toute la durée du chantier

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées selon la réglementation en vigueur

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 2

Ampliation du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur BOUGAUD, Société EIFFAGE ENERGIE BAVILLIERS

Fait à Grand-Charmont, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Paul MUNNIER



Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- *Recours gracieux : auprès de mes services, sous le présent timbre,*
- *Recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois, soit après notification du rejet de la demande par le Maire, soit en cas de non réponse au recours gracieux au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de :*

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles NODIER
25000 BESANÇON

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, l'éventuel recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision.